



Service Finances

N° DEC20260616_2

Objet: Décision portant transferts de crédits entre chapitres budgétaires (section fonctionnement)

Le Maire d'Eybens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1612-11 et L. 2313-1 dédiés aux délibérations relatives aux modifications budgétaires en cours d'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-28, dédié aux transferts entre chapitres budgétaires à l'intérieur d'une même section ;

Vu le budget primitif 2026 de la Commune, adopté le 5 février 2025, et l'autorisation donnée au Maire « d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel », dans la limite de 7,5 % du montant total de chacune des sections.

Vu le règlement budgétaire et financier adopté lors du Conseil municipal du 17/06/2026 ;

Considérant qu'afin d'imputer correctement les dépenses de renouvellement des licences informatiques, considérées comptablement comme des redevances, il convient d'utiliser les articles du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », et non les articles du chapitre 011 « Charges à caractère général » comme initialement prévu au budget primitif 2026.

DECIDE

Article 1^{er}

En section de fonctionnement, le chapitre 011 est diminué de 80 000,00 €, et le chapitre 65 augmenté de la même somme.

Article 2^{ème}

L'ordonnateur et ses délégataires sont autorisés à effectuer les virements de crédits correspondants ainsi qu'à engager les dépenses permettant la réalisation des opérations concernées. Le comptable public sera informé de la présente décision et un flux lui sera transmis depuis le logiciel comptable de la Ville.

Fait à Eybens, le 17/06/2026

Le Maire

Nicolas RICHARD

